

COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2017.103 DU 7 JUILLET 2017

ARRETE DE STATIONNEMENT
Déménagement au 44 allée du Champ Fleuri

Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5

Vu la demande effectuée par la société Fontaine Déménagements le 7 juillet 2017, en en vue d'effectuer un déménagement les 27 et 28 juillet 2017,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur de la Commune,

Arrête

Article 1 : La société Fontaine Déménagements est autorisée à stationner sur le domaine public, sur 20 mètres au droit du numéro 44 de l'Allée du Champ Fleuri, de 7h00 à 19h00, les jeudi 27 et vendredi 28 juillet 2017 inclus.

Article 3: La société Fontaine Déménagements devra prendre les mesures nécessaires pour éviter toute gêne à la circulation et au stationnement, permettre le passage des bus, riverains et véhicules de secours, et assurer la sécurité des automobilistes et piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 4 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise à disposition par la Commune.

Article 5 : La société Fontaine Déménagements, Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 : Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Neuville-sur-Saône et au demandeur.

Curis au Mont d'Or, le 7 juillet 2017.

Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

